

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 30 décembre 2021 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

NOR : INTV2138534A

Le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 413-1 et suivants et les articles R. 413-1 et suivants ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2021-1790 du 23 décembre 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives à la certification du niveau de langue dans le cadre du contrat d'intégration républicaine ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Barthélemy en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Martin en date du 13 décembre 2021,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est approuvé, tel qu'annexé au présent arrêté, le modèle type de contrat d'intégration républicaine prévu à l'article R. 413-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à Mayotte.

Elles sont applicables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 3.** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France est abrogé (INTV1612240A).

**Art. 4.** – Le directeur général des étrangers en France et la directrice générale des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des étrangers en France,*

C. D'HARCOURT

*Le ministre des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la directrice générale des outre-mer,*

F. JORAM

## ANNEXE



# Contrat d'intégration républicaine

Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR). Vous exprimez ainsi le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Ce contrat, défini par la loi, est conclu entre vous et l'Etat, représenté par le préfet. Dans ce cadre, vous bénéficierez de droits mais vous devez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

## I. Les engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- évaluer votre niveau en langue française ;
- évaluer vos besoins d'accompagnement et vous orienter vers les bons interlocuteurs, notamment si vous cherchez un emploi ;
- vous permettre de comprendre les principes et valeurs de la République, ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques : c'est la **formation civique obligatoire** ;
- vous permettre de progresser en français : c'est la **formation linguistique, obligatoire si vous n'avez pas le niveau A1** du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) ;
- vous permettre de certifier votre niveau de français, sous certaines conditions ;
- suivre la bonne réalisation du contrat d'intégration républicaine, avec un **entretien de bilan obligatoire**.

## II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- respecter les valeurs essentielles de la société française et les principes de la République ;
- participer avec assiduité et sérieux aux formations obligatoires ;
- vous rendre à l'entretien obligatoire de bilan de contrat ;
- considérer sérieusement les démarches recommandées par l'OFII, notamment celles relatives à l'accompagnement professionnel ;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation.

## III. Votre orientation personnalisée

Votre niveau de langue en français :

- A1 non atteint                       A1 atteint  
 A2     B1 ou supérieur

Les formations suivantes obligatoires vous sont prescrites :

- Formation civique de 4 jours  
 Formation linguistique vers le niveau A1 de ..... heures  
 En cas d'atteinte du niveau A1 avant la fin du parcours prescrit, il sera mis un terme anticipé à la formation.

Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

- Certification du niveau A2 ou B1 de langue française  
 Formation linguistique vers le niveau A2  
 Formation linguistique vers le niveau B1  
 Service public de l'emploi :  
     - Pôle emploi  
     - Mission locale  
     - Autre  
 Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)  
 Autres orientations :

.....  
 .....  
 .....  
 .....



OFII  
 OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
 ET DE L'INTÉGRATION

#### IV. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

**Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux et que vous avez manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.**

**Le contrat d'intégration républicaine est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Il offre les conditions d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.**

#### Contrat d'intégration républicaine n° :

conclu entre :

M. / Mme (pour les mineurs, le représentant légal)

L'Etat, représenté par le préfet

N° AGDREF :

Signature :

#### Le respect du contrat d'intégration républicaine, condition de la délivrance de votre carte de séjour pluriannuelle

En signant ce contrat, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations prescrites et à respecter les valeurs essentielles de la société française et les principes de la République. **Vous vous y engagez également à l'issue de la formation civique.**

Si vous respectez ces conditions, une carte de séjour pluriannuelle pourra vous être délivrée à l'échéance de votre carte de séjour temporaire.

#### La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident

Vous pourrez ensuite poursuivre votre parcours d'intégration républicaine.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2 du CECRL et respecter de manière effective les principes qui régissent la République française. Si vous souhaitez obtenir la nationalité française, le niveau B1 du CECRL est requis.

Pour ces deux niveaux linguistiques, l'OFII propose des parcours de formation.

#### Certification du niveau de langue française : comment faire ?

Trois possibilités :

- ✓ **Mon niveau de français a été évalué au niveau A2 ou B1 du CECRL**  
Je peux m'inscrire pour faire certifier mon niveau de langue gratuitement, dans un délai de 12 mois après la signature du CIR.
- ✓ **Une formation obligatoire pour atteindre le niveau A1 du CECRL m'a été prescrite**  
Je pourrai m'inscrire pour faire certifier mon niveau de langue dans un délai de 12 mois à l'issue de la formation.
- ✓ **Je vais suivre une formation optionnelle pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL**  
A la fin de ma formation, je pourrai m'inscrire pour faire certifier mon niveau de langue, dans un délai de 6 mois à l'issue de la formation, et dans la limite des 2 ans suivant la signature de mon contrat.

#### Constitution du 4 octobre 1958

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. » (*préambule*)

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. » (*article 1*)

« La langue de la République est le français.  
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.  
L'hymne national est « La Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. » (*article 2*)

« En signant le contrat, j'accepte que les données recueillies dans le cadre de l'entretien personnalisé du contrat d'intégration républicaine (CIR) nécessaires pour le traitement de ma demande soient collectées, stockées, traitées, utilisées et transmises aux prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), à ses partenaires (service public de l'emploi, programme AGIR) et aux services préfectoraux, afin de me permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations du CIR et mon parcours d'intégration en France. Mes données personnelles seront conservées pendant une durée qui ne pourra excéder 5 ans à compter de la date de signature du contrat.

En application du Règlement européen 2016/679, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant, que je peux exercer en m'adressant à : « OFII, à l'attention du Délégué à la protection des données, 44 rue Bague, 75015 Paris ». Le responsable du traitement est le Directeur général, que je peux contacter en m'adressant à : « OFII, à l'attention du Responsable de traitement, 44 rue Bague, 75015 Paris. » La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'OFII.



## Bilan et orientation personnalisée à l'issue de l'entretien de fin de contrat d'intégration républicaine

Nom :

N° CIR :

Prénom :

### I. Bilan du contrat d'intégration républicaine

- Formation civique suivie  
dont atelier :
- Emploi
  - Socio-culturel

- Formation linguistique A1 suivie

Nombre d'heures suivies :

Niveau atteint :  A1 acquis  A1.1 acquis  non acquis

- Certification A1 obtenue

### II. Bilan des actions réalisées après le premier entretien

#### Formation linguistique complémentaire effectuée :

- A2 OFII
- A2 hors OFII
- B1 OFII
- B1 hors OFII
- Atelier « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »
- Autres (préciser) :

#### Actions d'accompagnement suivies :

- Pôle emploi
- Mission locale
- Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)
- Autres (préciser) :

Certification linguistique obtenue :

- A2
- B1

### III. Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

- Pôle emploi
- Mission locale
- Dispense d'accompagnement professionnel à la demande du signataire
- Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)
- Autres orientations :

- A2 OFII
- A2 hors OFII
- B1 OFII
- B1 hors OFII
- Atelier « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »
- Certification linguistique
- Autres (préciser) :

Lieu, date :

Le bénéficiaire, signature :

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

